

Délibération n°2 du 28 juin 2022
Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2022

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration réunit en séance le 28 juin 2022, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 59 277 345 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 23 900 000 € de personnel
 - 23 512 928 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 11 864 417 € d'investissement
- 80 616 775 € de crédits de paiement, dont :
 - 23 900 000 € de personnel
 - 26 983 139 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 29 733 636 € d'investissement

- 76 263 757 € de prévisions de recettes
- - 4 353 018 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 28 juin 2022, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 777 648 € de variation de trésorerie
- - 4 616 651 € de résultat patrimonial
- - 3 064 651 € de capacité d'autofinancement
- - 4 343 559 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : **22**

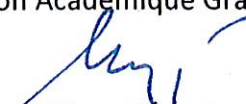
- POUR : **22**

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 4 juillet 2022
Par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de la
Région Académique Grand-Est


Hélène IGGERT